

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil vingt le quatorze décembre à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Nombre de conseillers présents : 16 (sauf 80-20 : 15)

Nombre de conseillers votants : 19 (sauf 80-20 : 18)

Présents : BETTAL Khalil, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, GUYON Jean-Yves, LEFEBVRE Didier, MOREAU Géraldine, PEU Christian, ESNEAULT Philippe, ESNEAULT Sabrina, CERVEAUX Nicolas, THOUVENIN Ludovic, NEVEU Cyril, COLLET GESTIN Méлина, JOUHIER Zofia, LE COZ Martine, RIVOAL Gwénola

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à MOREAU Géraldine, BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à CERVEAUX Nicolas, GRAVOT Andreea a donné pouvoir à ESNEAULT Sabrina,

LEFEBVRE Didier a été élu secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

N° 75-20 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 01 2021

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, RH - communication)

| Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail | grade | Cat | durée hebdo du poste en centièmes | durée hebdo du poste en H/min | Missions pour informations (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) | poste vacant depuis le | poste occupé | Temps de travail (TP en %) |
|---|---|-----|-----------------------------------|-------------------------------|---|------------------------|--|----------------------------|
| | | | | | | | Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire) | |
| Filière administrative | | | | | | | | |
| 08/07/2018 | Adjoint Administratif | C | 18 | 18H | | | titulaire | 51,43 % |
| 01/07/2018 | Adjoint Admin territorial ppal 1ère classe | C | 35 | 35H | | | titulaire | 100 % |
| 27/02/2020 | Rédacteur | B | 35 | 35H | | | titulaire | 100 % |
| Filière Technique | | | | | | | | |
| 28/01/2020 | Adjoint technique territorial ppal de 2ième classe | C | 32,25 | 32H15 | | | titulaire | 92,14 % |
| 28/01/2020 | Adjoint technique | C | 35 | 35 H | | | stagiaire | 100 % |
| 02/12/2019 | Adjoint technique territorial principal de 1ière classe | C | 15,5 | 15H30 | | | titulaire | 44,30 % |
| 01/09/2020 | Adjoint technique | C | 35 | 35H | | | contractuel | 100,00 % |
| 01/12/2020 | Adjoint technique | C | 35 | 35 H | | | Contractuel | 100,00 % |

| | | | | | | | | |
|------------------------|--------------------------------------|---|-------|-------|---------------|--|-------------|---------|
| 04/11/2014 | Adjoint technique | C | 17,5 | 17h30 | | | Occasionnel | |
| 04/11/2014 | Adjoint technique | C | 17,5 | 17h30 | | | Occasionnel | |
| Filière Médico sociale | | | | | | | | |
| 01/01/2017 | ATSEM ppal 2ième classe | C | 13 | 13H | | | titulaire | 37,14 % |
| 01/09/2017 | ATSEM ppal 2ième classe | C | 31 | 31H | | | titulaire | 88,57 % |
| Filière Culturelle | | | | | | | | |
| 02/12/2019 | Adjoint du patrimoine | C | 30 | 30 H | | | titulaire | 86 % |
| Filière Animation | | | | | | | | |
| 01/02/2020 | Adjoint d'animation | C | 30 | 30 H | temps partiel | | stagiaire | 86 % |
| 01/01/2017 | Adjoint d'animation pal 2ième classe | C | 31,88 | 31H53 | | | titulaire | 91 % |
| 28/01/2020 | adjoint d'animation | C | 19,25 | 19h15 | | | Occasionnel | |
| 28/01/2020 | adjoint d'animation | C | 10,85 | 10h50 | | | Occasionnel | |
| 28/01/2020 | adjoint d'animation | C | 8,75 | 8h45 | | | Occasionnel | |
| 28/01/2020 | adjoint d'animation | C | 20 | 20h00 | | | Occasionnel | |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs au 01 01 2021.

N° 76-20 – PROTOCOLE TRAVAIL

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, RH - communication)

La loi du 6 Août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique. Dans un souci d'équité, la loi transformation de la fonction publique prévoit que la durée du travail effectif des agents doit être de 1607 heures annuelles, identique à celle fixée à l'article L. 3121-27 du code du travail.

Du fait de la nouvelle mandature, Monsieur le Maire souhaite acter le protocole travail au conseil municipal. Un règlement intérieur est en écriture et passera au comité technique du CDG 35 au 1^{er} trimestre 2021.

L'annualisation consiste à définir le nombre d'heures de travail que chaque agent devra accomplir tout au long d'une année civile.

Elle permet d'organiser le travail **des agents travaillant à l'école**.

Un planning établi pour les périodes scolaires et, le cas échéant, des heures à ajouter au cours des vacances scolaires (ex : grands ménages) en fonction des besoins **déterminés par la collectivité et actés par un arrêté**.

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu (décret n° 2000-815 du 25 août 2000)

Un planning est établi pour une année civile, validé par **la collectivité et acté par un arrêté**.

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet (travaillant à temps plein ou à temps partiel), ou non complet, ayant accompli au moins une année de service, de manière continue, au sein de la collectivité, pourront verser le solde des CP non pris au 31 décembre de l'année N sur un Compte Épargne Temps (CET) jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Les heures complémentaires, réalisées à la demande de l'autorité territoriale; sont les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet (TNC) jusqu'à hauteur d'un temps complet (TC).

En accord avec l'autorité territoriale, les heures complémentaires peuvent être récupérées ou rémunérées. Quand elles sont rémunérées, elles ne font pas l'objet de majoration et ne sont pas comptabilisées dans la durée annuelle de travail effectif de l'agent.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, l'agent accomplit des heures supplémentaires.

Sous réserve de délibération de l'assemblée délibérante, certains membres du personnel à temps complet, peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale.

En accord avec le Maire, les heures supplémentaires seront récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service et ce, dans les 30 jours qui suivent.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments concernant les divers éléments du protocole de travail.

N° 77-20 – RAPPORT D'ACTIVITES MEDIATHEQUE

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, RH - communication)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré prend acte de ce rapport

N° 78-20 – VŒU TARIFS D'ADHESION MEDIATHEQUE

(Rapporteur : Zofia JOUHIER, Lecture publique)

Lors de la dernière commission lecture publique du Syrenor, le 2 décembre dernier, ces membres ont indiqué qu'ils souhaitaient connaître l'avis des divers conseils municipaux pour appliquer soit la gratuité ou soit une tarification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, souhaite :

- A 6 voix la gratuité
- A 6 voix la tarification
- 7 voix sans opinion

N° 79-20 – CLAUSE ANTISPECULATIVE LOTISSEMENT DU PRE VERT – VENTE LOT n° 29

(Rapporteur : Ludovic THOUVENIN, urbanisme et développement de la commune)

Considérant que le cahier des charges du lotissement le Pré Vert comprend une clause anti-spéculative. Cette clause interdit toute spéculation, toute cession, tout échange, tout apport en société pendant une période de 5 ans à compter du dépôt par le propriétaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Cette interdiction pourra être levée par avis du conseil municipal pour un motif économique ou familial grave.

Considérant la demande par courrier du propriétaire du lot 29 du lotissement du Pré Vert de vendre sa maison en raison de motifs inscrits dans le cahier des charges.

Considérant les pièces justificatives fournies concernant les motifs évoqués.

Considérant que le prix de cession projeté net vendeur est de 310 000 € et que le nouvel acquéreur sera un propriétaire occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la maison du lot 29 du lotissement Pré Vert compte tenu des motifs évoqués.

N° 80-20 – VENTE LOT 6 ET 7 DE LA ZA LE PLACIS DE LA TOUCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les lots 6 et 7 du Placis de la Touche sont sur le point d'être vendus. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 28 du 28 mars 2017 fixant le prix de vente au m² du terrain à 25€ HT.

Une promesse de vente a été signée pour le lot n°7 d'une surface d'environ 1 055 m² pour un montant de 26 375 € HT et va être signée pour le lot n°6 d'une surface d'environ 1 210 m² pour un montant de 26 917.18 € HT. Les acquéreurs supporteront les frais d'acquisition ainsi que les frais d'établissement du dépôt des pièces. Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

Monsieur Daucé n'a pas pris part au vote

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes authentiques de vente.

N° 81-20 – VENTE ISSUE DE LA PARCELLE A 1792P

(Rapporteur : Ludovic THOUVENIN, urbanisme et développement de la commune)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 150m² de la parcelle A1792P est sur le point d'être vendue. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 72 du 2 décembre 2019 fixant le prix de vente au m² du terrain à 30€ TTC.

Une promesse de vente va être signée pour cette parcelle pour un montant de 4 500€. Les acquéreurs supporteront les frais d'acquisition ainsi que les frais d'établissement du dépôt des pièces. Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes authentiques de vente.

N° 82-20 – GROUPE DE TRAVAIL PERISCOLAIRE

(Rapporteur : Mélina Gestin-Collet, conseillère déléguée à l'enfance)

Compte tenu des projets périscolaires, il est souhaité de créer un groupe de travail périscolaire qui sera constitué d'élus, de représentants des parents, représentants des agents et des personnes ressources.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal crée le groupe de travail périscolaire composé de 4 élus (Béatrice Millet, Mélina Gestin-Collet, Jean-Yves Guyon et Philippe Esneault), de représentants des parents, de représentants d'agents administratifs et périscolaire et de personnes ressources.

N° 83-20 – DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : Khalil Bettal, maire)

Monsieur Khalil BETTAL, maire, indique que deux décisions modificatives doivent être passées :

DM N°2 – Budget principal

- D2051-20 (parapheur électronique) +630€
- D2313-23 (travaux salle paroissiale):- 630€

DM N°2 – Budget lotissement du Pré Vert

- D605 (travaux): -476.33€
- D6522 (excédent): + 476.33€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2 du budget principal et du budget lotissement du Pré Vert:

N° 84-20 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

(Rapporteur : Khalil Bettal, maire)

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principal et annexes 2021, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 85-20 – RENOUELEMENT VCEU TAXE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES

(Rapporteur : Khalil Bettal, maire)

Madame la Présidente de Rennes Métropole, le Conseil Municipal de Parthenay de Bretagne renouvelle la délibération N°29-19 du 25 Mars 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car la commune n'a jamais eu de retour de vos services.

En effet, le Conseil Municipal de Parthenay de Bretagne, à l'unanimité, sollicite la Présidente de Rennes Métropole afin d'instaurer un taux unique concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Lors du transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets au 1 janvier 2001, En 2000, sur le territoire de Rennes Métropole, les taux de TEOM "résultants" (calculés par l'administration fiscale en fonction du produit voté par les communes) allaient de 5,66% à 14,30%, du fait des écarts de valeurs locatives moyennes entre les communes.

La distinction entre l'intra et l'extra-rocade doit être justifiée par une différence significative de service rendu. Or, le zonage communal à l'intérieur des deux zones intra et extra-rocade repose uniquement sur des différences de tonnages collectés et en aucun cas sur des différences de service rendu. Donc, ce zonage et l'existence de taux différenciés comporte une fragilité juridique et conduit à penser que Rennes Métropole doit aller vers un taux de TEOM harmonisé entre les communes au regard du service rendu,

Nous constatons qu'à ce jour le taux de TEOM appliqué à Parthenay de Bretagne est parmi les plus élevés de la Métropole. Or le service rendu est identique aux 42 autres communes. Alors même, que le tonnage par habitant est parmi les plus bas

Conformément au précepte de l'égalité, principe fondateur du service public, nous souhaitons bénéficier d'une TEOM égalitaire.

N° 86-20 – RAPPORT CODEV 2019

(Rapporteur : Khalil Bettal, maire)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du CODEV 2019

N° 87-20 – DELIBERATION OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

(Rapporteur : Khalil Bettal, maire)

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du

Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement»*.

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Parthenay de Bretagne peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **4 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le dimanche 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes)
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- Le dimanche 17 janvier 2021

- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

DE DONNER un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2021 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 janvier 2021 (1er dimanche des soldes)
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 88-20 – RAPPORT D'ACTIVITES CEBR 2019

(Rapporteur : Khalil Bettal, maire)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du CEBR 2019

N° 89-20 – CHOIX LOGOS DE LA COMMUNE

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, RH - communication)

Géraldine MOREAU, adjointe à la communication, a lancé cet été un appel au bénévolat pour aider la commune à réaliser son logo. Lors du pôle du 1^{er} décembre 2020, Coline LOUAZEL est venu présenter les logos qu'elle a réalisés. 5 logos ont été présentés et 2 d'entre eux seront soumis au vote des Parthenaysiens

Les conseillers municipaux ont voté à main levée 12 voix pour le logo1, 12 pour le logo 2, 4 pour le logo 3, 6 pour le logo 4 et 1 pour le logo5.

Suite à ce vote, la population devra choisir entre le logo 1 et le 2

DIVERS

- Vœux en vidéo : il est proposé aux conseillers municipaux de réaliser des vidéos afin de présenter leurs vœux à la population. Les vidéos devront être envoyées à Adeline ou à Andreea Gravot avant le 25 décembre prochain
- Le conseil municipal valide la mise en place de la carte korrigo à la médiathèque de Parthenay de Bretagne.
- Projet d'aménagement du clos des châtaigniers : 15 logements + 1 collectif – sortie du lotissement par la Rue des Noisetiers
Situation des arbres classés
Dépôt du PA fin 1^{er} semestre
PC 2^{ème} sem 2022
Construction en 2023
Il faudra définir la voie d'accès pour les travaux voir le service voirie RM
- L'organisation périscolaire de la rentrée de janvier 2021 est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal
- Philippe Esneault : Parterres près du cimetière sont très bien réalisés
- Le labyrinthe lotissement du Pré Vert sera taillé en janvier
- La procédure d'abandon de poste du responsable des services techniques est terminée, il est radié des effectifs depuis le 01 11 2020

AGENDA

| Instance | Date | Heure |
|--|------------|-------|
| Groupe de travail école | 19 01 2021 | 18h30 |
| Pôle | 01 02 2021 | 18h30 |
| Réunion périscolaire CAF – jeunesse et sport | 02 02 2021 | 18h00 |
| Conseil Municipal | 08 02 2021 | 20h00 |
| Pole | 21 03 2021 | 18h30 |
| Conseil d'école | 26 03 2021 | 18h30 |
| Conseil Municipal | 28 03 2021 | 20h00 |
| Conseil d'école | 22/06/2021 | 18h30 |

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close
à 22h00**